

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 1^{er} avril 2008 à 20 h 00

L'an deux mille huit, le premier avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Christian PECQUEUX, Maire, à la suite de la convocation du 26 mars 2008, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Christian PECQUEUX, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

17 présents : Christian PECQUEUX, Maire, Brigitte ROLAND, 1^{ère} adjointe, Peggy SZOPA, 2^{ème} adjointe, Daniel RÉMY, 3^{ème} adjoint, Hervé SÉRUSIER, 4^{ème} adjoint, William LEMAIRE, 5^{ème} adjoint, Rémy BOUVELLE, Olivier DUHEM, Jérémie KIMPE, Michaël BOUHADDA, Sandrine GRONIER, Michel COTTEAU, Didier MARÉCHALLE, Dominique GOMANNE, Christelle LESNE, Francis MAËS, Nicole GOURMEZ,

2 procurations : Monsieur Jean-Marc DESSE à Monsieur Christian PECQUEUX
Madame Véronique MOURIAUX à Monsieur Michel COTTEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy BOUVELLE

1) Lecture et mise aux voix de la séance du 22 mars 2008

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du 22 mars 2008. Il est adopté par l'ensemble des membres du Conseil municipal.

2) Délégation du Conseil Municipal au Maire et autorisation

Monsieur le Maire donne lecture du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement de son article L 2122-22 qui autorise le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, approuve à l'unanimité les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à cette question.

Autorisation :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Trésorerie de Clary qui sollicite l'autorisation d'effectuer des poursuites par voie de commandement sur l'ensemble des débiteurs de la Commune afin d'assurer la continuité du service recouvrement des produits communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la Trésorerie de Clary à effectuer des poursuites par voie de commandement sur les débiteurs en cas de besoin.

3) Compétences des adjoints, délégations de fonction

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des compétences et des délégations de fonction des adjoints :

- 1^{er} adjoint : "Personnes âgées et handicapées, affaires scolaires et périscolaires, famille, petite enfance"
- 2^{ème} adjoint : "Communication et ressources humaines, affaires sociales"
- 3^{ème} adjoint : "Gestion des services techniques, bâtiments, travaux et voirie"
- 4^{ème} adjoint : "Environnement et cadre de vie, espaces verts, urbanisme, sécurité, cimetières"
- 5^{ème} adjoint : "Jeunesse, sports, relations avec les associations, location des salles communales"

4) Taux de l'indemnité de fonction du Maire

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 43 %

Les indemnités de fonction seront versées à compter de la date d'installation du Conseil Municipal du 22 mars 2008.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de l'indemnité du Maire à 43 % de l'indice brut 1015.

5) Taux de l'indemnité de fonction des adjoints

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Adjoints : 16,5 %

Les indemnités de fonction seront versées à compter de la date d'installation du Conseil Municipal du 22 mars 2008.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de l'indemnité des adjoints à 16,5 % de l'indice brut 1015.

6) Formation des commissions communales

Le Conseil Municipal forme les commissions communales :

- Finances : Christian PECQUEUX, Jérémie KIMPE, Michael BOUHADDA
Brigitte ROLAND, Christelle LESNE, Peggy SZOPA, Olivier DUHEM
Didier MARÉCHALLE, Michel COTTEAU, Véronique MOURIAUX

- Travaux : Christian PECQUEUX, Daniel RÉMY, Rémy BOUVELLE
William LEMAIRE, Hervé SÉRUSIER, Brigitte ROLAND
Jérémie KIMPE, Francis MAËS

- Fêtes, sports et loisirs :
Christian PECQUEUX, William LEMAIRE, Jean-Marc DESSE
Rémy BOUVELLE, Christelle LESNE, Olivier DUHEM
Michael BOUHADDA, Nicole GOURMEZ, Sandrine GRONIER
Dominique GOMANNE

- Appel d'offres :

Après vote à mains levées : 12 OUI et 7 NON

Président : Christian PECQUEUX

3 titulaires : Daniel RÉMY, Hervé SÉRUSIER, William LEMAIRE

3 suppléants : Rémy BOUVELLE, Michael BOUHADDA, Olivier DUHEM

7) Nomination des délégués du Conseil Municipal

- Au Centre Communal d'Action Sociale :

Président : Christian PECQUEUX

4 titulaires : Peggy SZOPA, Michael BOUHADDA, Sandrine GRONIER,
Christelle LESNE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une lettre de l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF) qui sollicite la candidature de Madame Roselyne GOEMAERE pour représenter les Associations Familiales et fait part de son accord.

- Au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (S.I.V.O.M.) :

Après vote à mains levées : 12 OUI et 7 NON

Président : Christian PECQUEUX

3 titulaires : Daniel RÉMY, Rémy BOUVELLE, Hervé SÉRUSIER

3 suppléants : Michael BOUHADDA, Jean-Marc DESSE, William LEMAIRE

- A l'Association Foncière de Remembrement :

Après vote à mains levées : 12 OUI et 7 NON

Président : Christian PECQUEUX

- Révision de la Liste électorale politique :

Après vote à mains levées : 12 OUI et 7 NON

Président : Christian PECQUEUX

8) Représentation communale au sein des instances extérieures

- A la Communauté de Communes du Caudrésis :

Après vote à mains levées : 12 OUI et 7 NON

4 titulaires : Christian PECQUEUX, Peggy SZOPA, Jérémie KIMPE,
Brigitte ROLAND

4 suppléants : Olivier DUHEM, Hervé SÉRUSIER, William LEMAIRE,
Christelle LESNE

- Au Syndicat Intercommunal de l'Énergie du Cambrésis (S.I.D.E.C.) :

A l'unanimité

2 titulaires : Christian PECQUEUX, Didier MARÉCHALLE

2 suppléants : Hervé SÉRUSIER, Jean-Marc DESSE

9) Remboursement d'assurance

Monsieur le Maire rappelle le "coup de vent" du dimanche 2 décembre 2007 ayant endommagé un vitrail à l'église Saint Médard de Busigny.

Suite à déclaration du sinistre auprès de notre compagnie d'assurance, Axa nous accorde un remboursement de 2 247,00 € en règlement de cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce remboursement de 2 247,00 €.

La recette sera imputée à l'article 7788 de la section de fonctionnement.

10) Création du poste de rédacteur chef

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réussite à l'examen professionnel de rédacteur chef d'un agent de la commune et propose la création du poste au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité la création du poste de rédacteur chef au tableau des effectifs. Le poste de rédacteur principal sera supprimé dès la nomination de cet agent dans son nouveau grade.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2008.

Informations :

* Monsieur le Maire fait part de l'action cinéma mise en place pour ce dimanche 6 avril 2008 au "Millenium" de Caudry, pour la projection du film "Bienvenue chez les ch'tis". 5 € la place, transport compris.

* Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux du plateau sportif au Stade Paul Colpin.

Une réunion d'information sera programmée dans les jours à venir.

2 jeunes de la commune seront recrutés pour participer à ces travaux.

* Monsieur le Maire donne connaissance de l'organisation de 2 parcours du coeur (2,5 km et 5 km) en collaboration avec les Sapeurs Pompiers, le samedi 26 avril au matin.

* Le CLSH des vacances de Pâques aura lieu durant la semaine du 7 au 11 avril.

* Monsieur le Maire informe qu'un rendez-vous a été programmé le mardi 8 avril à 19h00 avec Monsieur André DUFOUR, Architecte, pour les travaux de conformité à la Salle des Fêtes.

* Monsieur le Maire donne connaissance d'une convocation ce jour en Sous-Préfecture de Cambrai pour la sécurité de l'église et informe l'assemblée qu'un avis défavorable a été rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

